

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47
SEANCE du 12 juin 2012 à 20 heures 30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil douze et le douze juin,

à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Gilles Aicardi, maire.

Etaient présents : Claude Gubler (1er adjoint), Mireille Parent, (2ème adjoint), Patricia Malafronte (3ème adjointe), ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Alain Fabre, Martine Bézert, Yolande Olivier, Joël Quinard, Antoine Di Ciaccio, Marie-Christine Boulant, Gérald Fasolino, Bernard Espanet, Afaf Ksouri, Sylvie Martin, Philippe Massaïa, Alain Ramel, Bernard Destrost, Catherine Lognos et Marie Odile Roux.

Patricia Alunni a donné procuration à Mireille Parent, Bernard Rodriguez à Joël Quinard, Michel Borel à Philippe Massaïa, Marc Ferri à Claude Gubler, Etienne Cambois à Afaf Ksouri, Caroline Chouquet à Sylvie Martin, Mireille Braissant à Martine Bézert et France Leroy à Bernard Destrost.

Bernard Espanet est désigné secrétaire de séance.



✓ Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2012, lequel est adopté à l'unanimité.

✓ Monsieur le maire propose de retirer la délibération n°05/06/12 et de la reporter lors de la séance du Conseil municipal de juillet 2012. En effet, les services de la Préfecture chargés de l'instruction des demandes de subvention de ce type souhaitent rencontrer les responsables de la commune afin d'étudier en amont ce projet de revêtement synthétique et de programmer sa réalisation. Parallèlement, monsieur le maire informe qu'il va rencontrer le président du Conseil général afin d'aborder avec lui le financement lié à ce projet et une éventuelle augmentation de la participation de ce dernier.



Délibération n° 01/06/12 – Service de l'animation socioculturelle – Organisation d'un séjour Camping à Riboux

Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée

Le service de l'animation socioculturelle propose d'organiser un séjour Camping à Riboux, du lundi 30 juillet au vendredi 3 août 2012 inclus.

Ce séjour s'adresse à 24 jeunes de l'Accueil de loisirs jeunes, âgés de 11 à 17 ans. Il comprend l'hébergement en tente de quatre personnes, les activités sportives telles que stage V.T.T., initiation au trial, jeu de piste, laser game extérieur, randonnée pédestre, sports collectifs et les frais de repas... Le coût est estimé à 125 euros environ par participant.

Il est d'usage que la collectivité participe au coût des séjours organisés en direction de la jeunesse, de manière à ce que ces séjours soient ouverts au plus grand nombre.

Il convient de fixer le montant de la participation de la commune et des familles pour le séjour considéré.

Il est proposé d'appliquer pour ce séjour la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PRISE EN CHARGE MAIRIE	PARTICIPATION DES FAMILLES
Inférieur à 300 €	75 €	50 €
De 301 € à 600 €	62,50 €	62,50 €
De 601 € à 900 €	50 €	75 €
De 901 € à 1200 €	37,50 €	87,50 €
Supérieur à 1200 €	25 €	100 €

- ✓ Madame Malafronte précise que depuis trois ans ce stage est proposé pendant les vacances de Pâques mais que pour des raisons liées à la météo il est préférable de le programmer durant les vacances d'été. Elle ajoute que ce stage connaît un grand succès car il est déjà complet.
- ✓ Monsieur le maire indique qu'il faudra par ailleurs bien respecter les deux arrêtés du Préfet du Var et des Bouches du Rhône quant à l'accès aux massifs en période estivale.
- ✓ Madame Malafronte en convient et précise que ce type de stage est toujours préparé en amont avec les sapeurs pompiers et le Comité Communal Feux de Forêts.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le projet de séjour Camping à Riboux, présenté par le service de l'animation socioculturelle, concernant 24 jeunes âgés de 11 à 17 ans, accompagnés par 2 animateurs du secteur jeunes et un vacataire,

⇒ Considérant qu'il convient que la commune prenne en charge une partie des dépenses,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet du service de l'animation socioculturelle, à savoir l'organisation en direction des jeunes du village d'un séjour camping à Riboux du lundi 30 juillet au vendredi 3 août 2012 inclus,

Article 2 : de prendre en charge une partie des frais et d'appliquer pour ce stage la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PRISE EN CHARGE MAIRIE	PARTICIPATION DES FAMILLES
Inférieur à 300 €	75 €	50 €
De 301 € à 600 €	62,50 €	62,50 €
De 601 € à 900 €	50 €	75 €
De 901 € à 1200 €	37,50 €	87,50 €
Supérieur à 1200 €	25 €	100 €

Article 3 : d'inscrire la participation financière de la commune au budget primitif 2012, au compte 6288-422.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n° 02/06/12 – Service de l'animation socioculturelle - Règlement intérieur des services extrascolaires – Année 2012-2013

Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée

Lors de la séance du 8 décembre 2011, le Conseil municipal s'était prononcé sur une modification du règlement intérieur des services extra scolaires.

Il conviendrait par cette délibération d'apporter de nouvelles modifications relatives aux modalités du passage à la facturation à l'heure des activités des Accueils de loisirs.

Il est proposé de modifier et de valider les articles suivants :

- Article 2 : insertion de la durée de validité du présent règlement : du 1^{er} septembre 2012 au 5 juillet 2013.
- Article 3 : insertion de la grille tarifaire et modification de la réévaluation du prix du repas « *Le prix du repas est réévalué pour chaque famille au 1^{er} janvier et est basé sur le quotient familial CAF ou à défaut l'avis d'imposition et les prestations perçues par la CAF de l'année précédente.* »
- Article 4 : insertion des éléments suivants
- Paragraphe 1 : « *Le présent règlement intérieur signé -Copie du carnet de santé (pages vaccination)*
- Paragraphe 2 : « *Centre de loisirs les mercredis : Les inscriptions peuvent être prises jusqu'au vendredi précédent 12h00 dans la limite des places disponibles. Dépassé cet horaire, plus aucune inscription ne sera prise en compte* »
- « *En cas d'absence, la déduction se fera seulement sur présentation d'un certificat médical à présenter au service enfance avant le 10 du mois qui suit* »
- Article 12 : insertion des éléments suivants :

« ARTICLE 12 : FONCTIONNEMENT DES CENTRE DE LOISIRS « LES BENJAMINS » ET « LES LUTINS »

a) Temps d'accueil des centres des loisirs sont :

- durant les vacances et pour les mercredis en journée complète : de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30
- pour les mercredis demi-journée matin : l'enfant doit arriver entre 7h30 à 9h00 et à 13h30 l'enfant partira.
- pour les mercredis demi-journée après-midi : l'enfant doit arriver à 11h45 et partir entre 17h00 et 18h30.

b) Modalités d'inscriptions

Voir les modalités d'inscription dans l'article 4

c) Mode de facturation

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le centre de loisirs est facturé à l'heure de présence.

Pour chaque enfant, l'heure d'arrivée et l'heure de départ sont enregistrées par pointage électronique.

⇒ Calcul pour une journée

Nous obtenons un total d'heure de présence effective. Le mode de facturation se calcule de la manière suivante :

Le total des heures de présence de l'enfant est arrondi à la demi-heure près.

Exemples :

Nombre d'heure de présence entre 8h00/8h30 = 8 heures facturées.

Nombre d'heure de présence entre 8h31/9h00 = 9 heures facturées.

Nombre d'heure de présence entre 9h01/9h31 = 9 heures facturées.

Nombre d'heure de présence entre 9h31/10h00 = 10 heures facturées.

Et ainsi de suite ...

1. Demi-journées des mercredis

Demi-journée matin :

L'heure d'arrivée et l'heure de départ sont enregistrées par pointage électronique.

- ⇒ Lors de l'arrivée de l'enfant au centre de loisirs, entre 7h30 et 9h00.
- ⇒ Lors du départ de l'enfant, après le repas 13h30.

Demi-journée après-midi :

L'heure d'arrivée et l'heure de départ sont enregistrées par pointage électronique.

- ⇒ Lors de l'arrivée de l'enfant au centre de loisirs pour le repas 12h00.
- ⇒ Lors du départ de l'enfant, entre 17h00 et 18h30.

2. Activités du mercredi

3. L'heure d'arrivée et l'heure de départ sont enregistrées par pointage électronique.

- ⇒ Lors de son arrivée au centre avec ses parents.

Il est ensuite accompagné à son activité et ne sera pas décompté des heures du centre de loisirs.

- ⇒ Lors de son départ du centre de loisirs avec ses parents.

- Pour les enfants qui ne reviennent pas au centre de loisirs et que les parents vont chercher directement aux activités associatives :

- ⇒ Dépointage électronique à 17h00.

- Pour les enfants qui vont directement le matin aux activités associatives et que le service municipal va chercher sur les lieux :

- ⇒ Pointage électronique à 9h00.

4. Absences

L'enfant est inscrit sur les listes du centre de loisirs mais il est absent.

- Le centre de loisirs est prévenu de l'absence de l'enfant avant le vendredi midi pour les mercredis.

- ⇒ Aucun pointage électronique.

- Le centre de loisirs n'est pas prévenu de l'absence de l'enfant.

- ⇒ Pointage électronique enregistré de 9h00 à 17h00, heure minimale d'amplitude d'ouverture.

5. Absence pour maladie

L'enfant est malade sur la journée du centre de loisirs :

⇒ Dépointage électronique lorsque les parents viennent le chercher.

L'enfant est malade et ne peut pas venir au centre de loisirs.

▪ Avec présentation du certificat médical avant le 10 du mois qui suit.

⇒ Pointage électronique mais aucune facturation.

▪ Sans présentation du certificat médical avant le 10 du mois qui suit.

⇒ Pointage électronique et facturation de 8h00 (de 9h00 à 17h00).

6. Accident

L'enfant se blesse puis part pour l'hôpital.

▪ L'enfant revient au centre.

⇒ Pointage électronique lorsque les parents viennent le chercher le soir.

▪ L'enfant ne revient pas au centre.

⇒ Pointage électronique lorsque les parents téléphonent à la directrice en informant qu'il ne revient pas sur le centre.

7. Pour les sorties

Le centre de loisirs demande aux parents d'accompagner les enfants avant l'heure de fermeture de l'accueil du matin (9h00) et le retour se fait après l'horaire d'ouverture de l'accueil du soir (17h00).

⇒ Pointage électronique de 9h00 à 17h00, soit 8 heures de présence facturées.

La sortie est dans les heures minimales d'accueil du centre de loisirs : 9h00 – 17h00.

⇒ Pointage électronique aux heures réelles de présence.

8. Pour le spectacle de fin de centre

Pour une fin de période de vacances, le centre de loisirs organise un spectacle.

⇒ Pointage électronique à son arrivée le matin avec ses parents.

⇒ Pointage électronique à 18h00 le soir, heure du spectacle.

d) Informations utiles

Il est très difficile de concevoir toutes les situations sur une organisation des journées du centre de loisirs, si un cas autre que ceux précités se présentait, le service l'étudiera au cas par cas. »

Le Conseil municipal est amené à modifier le règlement intérieur conformément aux articles cités ci-dessus et d'approuver le modèle annexé à la présente délibération.

|| ✓ Madame Malafonte souligne que ce nouveau procédé d'enregistrement permet d'obtenir des informations quant à la lisibilité et la fiabilité des heures de départ et d'arrivée au Centre.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°11/12/11 en date du 8 décembre 2011,

⇒ Vu le règlement intérieur des services enfance actuellement en vigueur, adopté par délibération en date du 8 décembre 2011,

⇒ Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur actuellement en vigueur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafrente, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article unique : de modifier le règlement intérieur conformément aux articles cités ci-dessus et d'approuver le modèle annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n° 03/06/12 – Rapport annuel sur le service public de l'eau – Exercice 2011

Rapporteur : monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, service délégué à la Sté des Eaux de Marseille depuis le 10 février 1984, doit être présenté devant le Conseil municipal, et ce au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport annuel relatif à l'exercice

2011, fourni à la commune le 23 mai 2012, a été présenté à la commission spéciale du service de l'eau le 8 juin 2012. Il a également été mis à la disposition du public, au rez-de-chaussée de la mairie.

Monsieur Quinard procède à la lecture du compte rendu de la commission spéciale du service de l'eau du 8 juin écoulé. « Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité des services d'eau potable - Décret 2007-675 du 2 mai 2007 et arrêté du même jour suivant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales. La commission du contrôle de l'eau s'est réunie le 8 juin 2012 à 18h pour écouter le rendu du rapport annuel du délégataire sur l'année 2011.

Étaient présents : M. Pascal Laurens, Directeur de l'agence SEM de La Ciotat, M. Joël Quinard, élu délégué, Mme Mireille Parent, adjointe déléguée à l'environnement, Mme Catherine Lognos, conseillère municipale, ainsi que Mme Josiane Panutti.

Parmi les membres excusés, on comptait MM J.M. Lopez-Parodi, A. Albiol. Y. Gimenez, F.Reynaud.

La convocation à cette réunion a été envoyée le 31 mai 2012 par courriel et chaque membre de la commission a pu consulter le rapport du délégataire en mairie. Monsieur Quinard informe les membres de la commission que la note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse sera jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, note résumant les redevances et aides de l'Agence de l'eau, puis il invite M. P. Laurens à présenter le rapport annuel du délégataire sur l'année 2011.

La commission a pu constater que ce rapport était complet et comprenait, en outre des rappels réglementaires, tous les éléments contractuels : caractéristiques techniques du réseau, informations financières, indicateurs de performances et investissements à prévoir. La longueur totale du réseau est de 23,365 km et la capacité totale des réservoirs est de 1640 m³ permettant d'assurer la fourniture en eau potable pendant environ 16h en cas de panne généralisée des forages. Il y a également un état très détaillé du patrimoine indiquant les dates de pose et la durée de vie technique des éléments pour planifier les renouvellements nécessaires sur les installations hors réseau. Sur l'exercice 2011, la surtaxe communale s'élève à **98680,41 euros**.

Le rendement du réseau, passé de 80% en 2007 à 76,5% en 2008, puis à 73,5% en 2009 et à 74,3% en 2010, est remonté à 78,4% en 2011 après réparation de 30 fuites sur branchements. La production annuelle est de 427613 m³ dont 51,5% par le forage de Puyricard, 34,8% par celui de Dausserand et 13,7% par le captage du Jardin de la Ville. Entre 2010 et 2011, la facture type 120m³ a augmenté de 2,5%, la part communale restant inchangée.

La part contractuelle de renouvellement du réseau programmée fin 2010 a été reportée sur 2011 avec les travaux depuis le réservoir du jardin de la ville jusqu'au bas du boulevard Gambetta, soit 920 m de canalisations et 56 branchements. Fin 2011, il reste un peu plus de 200 m de canalisations en acier à changer. La SEM a également renouvelé 150 compteurs vétustes et 25 compteurs défectueux. Au cours de l'année 2011, il y a eu 12 nouveaux abonnés ce qui porte à 1704 le nombre d'abonnements de particuliers, à ajouter aux 90 abonnements municipaux. A noter qu'il y a eu 154 coupures d'eau pour non-paiement (136 en 2010, 122 en 2009), faisant suite à 536 notifications pour non-paiement. M. P. Laurens précise que ces coupures ne sont généralement pas effectives si les abonnés sont présents et s'ils prouvent leur bonne foi. La commune, avec l'aide du Conseil Général des Bouches du Rhône, a finalisé l'adduction d'eau du hameau des Roux à partir du réservoir du Castellet, puis a financé le renouvellement de la toiture du local du forage de Puyricard.

En 2011, 7 analyses ont été réalisées en autocontrôle par la SEM et 25 par l'ARS, toutes conformes aux normes de potabilité. Un contrôle a également été effectué au robinet de cuisine de la cantine. Mme Parent demande que tous les points de puisage de la cantine soient contrôlés pour satisfaire aux nouvelles normes, M. Laurens en prend note.

L'évaluation de l'indicateur concernant les périmètres de protection des forages a été corrigée, prenant en compte les arrêtés préfectoraux publiés pour les sources du Jardin de la Ville et le forage de Dausserand et la publication du rapport de l'hydrogéologie pour le forage de Puyricard. Il est par ailleurs signalé que le niveau actuel des forages, plus de 110m à Puyricard et 50m à Dausserand, devrait, sauf accident, nous permettre de passer l'été sans inquiétude particulière.

Aucune réclamation n'a été enregistrée en 2011, mais il faut rappeler que cet indicateur ne prend en compte que les réclamations écrites et enregistrées par La Passerelle. A signaler que la SEM propose une assurance-fuite à 8 euros par an couvrant les dépassements jusqu'à un plafond de 3000 euros sur la facture d'eau.

Le rapport présente également les travaux à prévoir à court et moyen terme. M. Quinard signale qu'un système de chloration à Puyricard avait été prévu en 2011 pour respecter les obligations légales et demande la réactualisation du devis. Il rappelle également que la tête de forage F1 devra être sécurisée suivant les recommandations de l'hydrogéologue. Pour 2012, en incluant le reliquat de 2011, le budget de l'eau fait apparaître un disponible de 205 422,69 euros. La commission propose de réaliser l'installation d'une borne monétique face au stade (~16 000 €) afin de soulager le service de livraison d'eau, avec le

problème particulier des jours non-ouvrés. Elle valide également les travaux en cours pour la rénovation du réseau avant réfection de la chaussée traverse des Auberts (~50 000 €) et propose de demander au Conseil Général une subvention de travaux de proximité pour réaliser l'extension du réseau d'AEP au chemin de Sainte-Catherine (~90 000 €). En fonction du résultat de ces opérations, le plan initial d'investissements pourra être repris avec en particulier le bouclage des réseaux AEP traverse du Barry et traverse des Câpriers. La SEM propose aussi de réaliser un réservoir supplémentaire de 500 m3 pour sécuriser l'AEP, mais Monsieur Quinard préférerait que l'on étudie l'emplacement d'un seul réservoir plus important afin de limiter les dépenses d'investissement.

Monsieur Quinard informe alors la commission que l'Observatoire de l'eau a mis en ligne un questionnaire que toutes les communes devront renseigner annuellement avant fin 2013. L'intérêt est d'unifier les données afin de faciliter la comparaison entre communes équivalentes, et la dernière version devrait permettre d'éditer un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, directement transmissible à la préfecture. Ce travail a été effectué pour l'exercice 2010, faisant ressortir plusieurs difficultés pour renseigner ce formulaire avec des modes de calcul ou des dates de valeurs différents de ceux utilisés dans le rapport du délégataire. Un exemplaire du formulaire est donné à M. Laurens pour rapprocher les données à compter du prochain exercice.

Le problème de canalisations en plomb signalées par certains abonnés sur leurs branchements est à nouveau évoqué, M. Laurens mènera une enquête mais signale que si tous les branchements en plomb du domaine public sont remplacés, il peut subsister de telles canalisations chez les particuliers lorsque les compteurs ont été placés à l'intérieur de leur propriété, dans le domaine privé.

Un autre point concerne la consommation du service incendie, évaluée à 1 711 m3 par an alors que le lieutenant Bocquillon évalue cette consommation à 25 000 m3. Il est répondu que ce chiffre résulte d'un calcul forfaitaire imposé et ne prend pas en compte la consommation réelle.

Concernant le réseau d'AEP du hameau des Roux, aucun rapport n'a été transmis par la commune du Castellet puisque la convention de gestion du réseau n'a été effective qu'en septembre 2011. C'est donc seulement à compter du 1er janvier 2012 que la commune du Castellet facture la consommation des abonnés.

Madame Lognos demande enfin que les rapports d'analyses et le niveau des nappes soient transmis au fil de l'eau à tous les membres de la commission, ce qui sera fait désormais par courriel.

La séance est levée à 19h30. »

- ✓ Monsieur Massaïa demande pourquoi les travaux concernant la rénovation du réseau avant réfection de la chaussée à la traverse des Auberts d'un montant de 50.000 euros sont supportés par la commune et non par le promoteur du lotissement.
- ✓ Monsieur le maire répond que lors des négociations réalisées en amont, la SEM n'a demandé que le changement des conduites d'assainissement, changement qui a été financé par le promoteur. Rien n'a été demandé quant à l'eau.
- ✓ Suite aux différentes demandes des élus composant la commission de contrôle du service de l'eau de détenir un support papier ou virtuel du rapport, monsieur Quinard informe qu'il se rapprochera de la SEM afin qu'elle fournisse ce dernier sur clé USB ce qui facilitera les consultations. Monsieur Quinard ajoute que des riverains du chemin de la Pierre Blanche se plaignent toujours quant au goût et à l'odeur de l'eau. Les analyses débutées en mars n'ont rien décelé ; d'autres sont en train de se poursuivre.
- ✓ Monsieur Destrost demande où en est le projet de déplacement des compteurs chemin de la Pugeade demandé par les riverains de ce quartier.
- ✓ Monsieur Quinard répond que ces travaux sont bien inscrits dans la liste des réalisations à venir mais pour le moment d'autres chantiers ont été engagés en amont comme la traverse du barri ou la traverse des Câpriers. Ils pourront être réalisés lorsque les finances se présenteront.
- ✓ Monsieur le maire rappelle que ce chantier n'a pas été retenu prioritairement car il ne concerne que quelques usagers contrairement au chantier des Portes de Cuges qui concernait plus de 30 foyers.
- ✓ Madame Olivier rappelle qu'il avait été interdit que des chevaux soient à proximité du vallon de la Serre. Elle s'étonne aujourd'hui que cela ne soit pas respecté.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il va envoyer une troisième mise en demeure. Mais il faut que la commune s'acquitte de ses obligations quant à l'assainissement : il faut en effet raccorder à l'égout les parcelles situées depuis la propriété de madame De Villèle jusqu'au bas de la route. Une lettre va être adressée en ce sens à la communauté d'Agglo.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5, ainsi que les articles L.1411-3 et L.1411-13,

- ⇒ Vu le contrat de délégation du service public de l'eau potable, signé le 8 février 1999,
- ⇒ Considérant que la Société des Eaux de Marseille, délégataire dudit service, a remis à la commune, dans les délais requis par la loi, un rapport annuel d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public,
- ⇒ Constatant que ledit rapport annuel a été présenté le 8 juin 2012 à la commission communale de contrôle de service de l'eau, et qu'il a été mis à la disposition du public, en mairie, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué,
- Article unique** : prend **unanimentement** acte de la communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable, rapport relatif à l'exercice 2011.
- Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 04/06/12 – Mise en concurrence relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents par le CDG13

Rapporteur : monsieur Claude Gubler, adjoint délégué

L'obligation faite par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale, ces prestations d'action sociale devenant des dépenses obligatoires (art. 88-1 modifié de la loi du 26 janvier 1984).

La loi confie à chaque collectivité le soin de décider le principe, le montant et les modalités d'action sociale (art. 70 de la loi du 19/02/2007).

Depuis l'abrogation de l'arrêté Chazelle en juin 2006, suite à une intervention de la Commission européenne en juillet 2005, les participations financières des employeurs aux contrats de complémentaire santé et prévoyance de leurs agents étaient privées de fondement juridique. La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent et encadrent cette participation. Cette participation reste facultative pour les collectivités.

La possibilité pour les centres de gestion d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et de prestations dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. (...)» (alinéa 6 de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984).

Le centre de gestion des Bouches-du-Rhône a donc décidé de lancer une mise en concurrence en avril 2012 dans les domaines de la Complémentaire Santé et de la Prévoyance.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu le Code des Assurances,
- ⇒ Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 et l'article 88-1,
- ⇒ Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- ⇒ Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 1^{er} mars 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
- ⇒ Vu l'exposé du rapporteur,
- ⇒ Vu les documents transmis par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône,
- ⇒ Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en date du 7 juin 2012,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Claude Gubler, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de charger le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation concernant la participation financière à la Protection sociale des agents, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Article 2 : de prendre acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG13 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces conventions porteront sur les risques suivants :

Lot 1) Risque Santé : Protection santé complémentaire

Lot 2) Risque Prévoyance contre les accidents de la vie : Incapacité de travail, invalidité, décès

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules seront proposées à la commune. Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2013, renouvelable un an.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire rappelle certaines dates :
 - Le mercredi 13 juin : fête de la Saint Antoine
 - La cérémonie relative à la fête nationale du 14 juillet aura lieu le matin à 11 heures, suivie d'un apéritif devant la mairie.
 - Le 18 juillet, à 18 heures : commémoration du charnier de Signes.
 - Le 21 juillet : concert à l'église.

- ✓ Madame Lognos constate que le cimetière est actuellement en état d'abandon, les allées sont remplies d'herbes ; elle demande si les services techniques peuvent intervenir pour y remédier.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'un agent du service espace verts est actuellement en maladie ; aussi, ce service a pris un peu de retard. Mais une intervention a eu lieu ce jour au cimetière et le désherbage a commencé.

- ✓ Monsieur Destrost ne souhaite pas faire à nouveau le procès des gens du voyage mais il fait remonter le mécontentement des commerçants du village qui sont souvent agressés verbalement.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il faut déposer plainte si cela se reproduit.

- ✓ Madame Lognos revient quant à elle sur les aménagements aux abords du nouveau site scolaire et demande quels sont les travaux qui sont effectués actuellement sur le parking de l'école qui devient une véritable décharge sauvage où l'on peut trouver des morceaux de pvc et de ferraille.
- ✓ Monsieur le maire répond que c'est lui qui a ordonné ces travaux ; en vue de préparer le futur revêtement du parking de l'école, les employés des services techniques déposent des matériaux inertes. Ce parking va donc être remis à niveau puis refait au goudron pendant les vacances scolaires.
- ✓ Madame Olivier souligne que cette question a été débattue lors du dernier conseil d'école.
- ✓ madame Lognos mentionne qu'elle n'a pas assisté à ce conseil d'école car elle n'y a pas été conviée ; aussi, elle n'a pas pu prendre part à cette question.

- ✓ Madame Roux souhaite poser de nouveau la question quant au bac à sable situé dans la cour de l'école maternelle. Elle demande si une solution peut être envisagée face au manque d'hygiène dû à de nombreuses déjections de chats.
- ✓ Madame Olivier répond qu'il faudrait envisager que le personnel communal le remue régulièrement.
- ✓ Madame Roux demande si une suppression serait envisageable.
- ✓ Madame Olivier répond que les bacs à sable sont nécessaires et ont été remis au goût du jour.
- ✓ Monsieur le maire indique qu'il sera difficile qu'un agent s'y rende quotidiennement.
- ✓ Madame Roux demande s'il ne serait pas possible que l'on se procure des bacs à sable sous forme de coquilles refermables en remplacement du bac à sable actuel. La question pourrait être posée à la directrice de l'école maternelle.

- ✓ Monsieur le maire informe que le radar situé sur la route nationale sera effectif dans une quinzaine de jours. Il rappelle que son installation s'est faite sans consultation de la mairie. Ce radar ne prend que le feu et non la vitesse. Le conducteur est verbalisable lorsque deux photos sont prises et reflètent l'infraction.
- ✓ Monsieur Destrost soulève que cela posera un problème lorsque le carrefour sera obstrué.

- ✓ Monsieur Quinard informe l'assemblée que le ministère de l'écologie et du développement durable vient de rendre publique une carte relative aux demandes de permis de prospection des produits énergétiques. Cette carte établie par une société américaine concerne une zone très importante qui s'étend de Brignoles à Cuges.
- ✓ Monsieur le maire propose de rentrer en contact avec monsieur le maire de Brignoles.
- ✓ Madame Lognos demande où en sont les fouilles de la Zac des Vigneaux.
- ✓ Monsieur le maire répond que la commission des marchés a attribué le marché à l'INRAP pour 550.000 euro. L'agglo paiera le coût des fouilles, lesquelles devraient commencer en août. Un remboursement partiel ou total pourra être effectué par l'Etat puisque la Zac prévoit la construction de logements sociaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire lève la séance à 22 heures.

Le maire,

Gilles Aicardi

Le secrétaire de séance,

Bernard Espanet